

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1^{er} octobre 2015

Objet : FINANCES

Tarifs Garderie du Dévoluy.

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Saudemont

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant

Excusés : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga
Françoise Galmiche

Pouvoirs : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Fabienne Darini n'est pas encore arrivée.

La Vice-Présidente, Monique Barthélémy, rappelle que les stations du Dévoluy sont labellisées Famille Plus. Ce label national exige la mise en place de produits améliorant l'accueil des familles et des enfants. Dans ce cadre les garderies de Superdévoluy et de la Joue du Loup ont signé une convention avec l'ESF (Ecole de Ski Française) (délibération du 10/02/2014) pour fixer les modalités de la mise en place d'un produit commun : il s'agit d'une prise en charge de l'enfant pendant 6 jours du dimanche au vendredi de 9h30 à 16h45 y compris le temps des repas (repas fourni par les parents).

Le matin les enfants de moins de 6 ans sont accueillis au Jardin des neiges pour des cours de ski puis à la garderie le temps du repas et l'après-midi.

Les tarifs pour l'hiver 2015/ 2016 ont été votés en conseil communautaire du 23/06/2015.

Le forfait 6 maxi demi-journées a été voté pour un montant de 146 €.

Ce forfait correspond à la prestation attendue du produit Famille+.

Le tarif Famille + est actuellement fixé à 126 €. Il n'a jamais été modifié.

Pour information, le tarif ESF a été augmenté par l'ESF de 2€ pour la période des vacances de février : il passe de 133 € à 135 €, pour le reste de la saison hivernale il est à 124 €.

La Vice-Présidente invite les délégués à redéfinir le tarif famille +.

Ceci en considérant que le forfait 6 maxi 1/2 journées correspond à la prestation du forfait Famille +, le tarif sera donc de 146 € et le tarif actuel de 126 € sera abandonné.

Ou en maintenant le tarif préférentiel du produit Famille+ égal à ce jour à 126 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'établir le tarif famille + à 130 €.

votants : 28	pour : 28	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De77_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2015
Publication : 20/10/2015

Pour le Président
par délégation

